

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro  
**CCDC 220623 062**

portant sur

#### CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2024 AVEC LA SAS LOCOMA

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

### DÉCIDE

**- ARTICLE 1 :** de valider la convention de mécénat avec la SAS Locoma, au titre des années 2022, 2023 et 2024, afin de soutenir :

- les programmations culturelles 2022 – 2023 et 2024 : pour un versement en numéraire de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) et la prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de neuf cent trente trois euros (933 €) par an,
- la programmation de « Résurgence, Festival des arts vivants » Éditions 2022 – 2023 et 2024 : pour un versement en numéraire de quatre cent cinquante euros (450 €) par an,
- les expositions du musée de Lodève 2022 – 2023 et 2024 : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille deux cent cinquante huit euros (6 258 €) par an,
- actions de dynamisation du commerce en Lodèvois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de six mille six cent quatre vingt quatorze euros (6 694 €) par an,
- le salon des artisans créateurs en Lodèvois et Larzac : pour une prestation d'affichage dans les sucettes de l'enseigne commerciale pour une valeur de huit cent vingt huit euros (828 €) par an,

- les actions générales de la collectivité : pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire valorisé à trois mille quatre cent trente deux euros (3 432 €) pour l'année ainsi que la mise à disposition de quinze (15) places de parking réservées au covoiturage en faveur des habitants du territoire pour une valeur locative de mille trois cent soixante trois euros (1 363 €) par place, soit vingt mille quatre cent quarante cinq euros (20 445 €) par an pour les quinze places, par an,

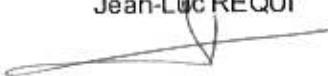
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt trois juin deux mille vingt-deux,

Le Président  
Jean-Luc REQUI





## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022-2024

### ***ENTRE D'UNE PART***

La société : **LOCOMA SAS**

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE  
représentée par **M. BRINGER Nicolas** en sa qualité de Président  
Ci après désignée « la Société »

### ***ET D'AUTRE PART***

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève  
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président  
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

### ***ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE***

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **LOCOMA SAS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

1, place Francis Morand - 34700 Lodève  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### *I. OBJET DU CONTRAT*

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

### *II. PROJET*

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31 décembre de chaque année le projet suivant :

- *Résurgence, Programmation culturelle & festival 2022-2023-2024*
- *Musée de Lodève – politique d'exposition 2022-2023-2024*
- *Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac*
- *Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac 2022-2023-2024*
- *Les actions en faveur du développement touristique*

### *III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ*

Afin de soutenir le projet « *Programmation culturelle 2022-2023-2024* » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à La Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 4 500 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre de chaque année
- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 933 € par an.

Afin de soutenir le Musée les *Expositions 2022-2023-2024* ci-dessus indiquées, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6258 € par an

Afin de soutenir le projet « *Résurgence, Festival des arts vivants 2022-2023-2024* » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à La Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 450 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% en Octobre de chaque année

Afin de soutenir le projet « *Actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac* » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac les prestations suivantes : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 6 694 € par an.

Afin de soutenir le projet « *Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac* » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

1, place Francis Morand - 34700 Lodève  
Tel. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisellarzac.fr  
www.lodevoisellarzac.fr



- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : Affichage dans les sucettes situées sur le parking du centre commercial pour une valeur locative de 828€ par an.

**Afin de soutenir les Actions générales de la collectivité, la Société s'engage à :**

- Louer à la Collectivité un véhicule utilitaire pour 1€ symbolique. Cette mise à disposition est valorisée à 286€ par mois, soit 3 432 € par année civile.  
Le véhicule est mis à disposition de la collectivité depuis le 1er Janvier 2014. Le montant du Mécénat pour cette action s'élève à 3 432 € par an
- Mettre à disposition 15 places de parking pour du co-voiturage en faveur des habitants du territoire, pour une valeur locative annuelle de 1 363 € par place, soit 20 445 € par an pour les 15 places.  
La société LOCOMA SAS assurera la gestion complète de cet espace (entretien, sécurité,...). La signalétique de l'espace de co-voiturage valorisera la ville et la communauté de communes en adossant leur logo respectif. Les documents de présentation de l'aire de co-voiturage intégreront un propos introductif sur le développement des aires en Cœur d'Hérault et l'arrivée de différentes offres en Lodévois et Larzac.

#### **IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31 décembre de chaque année. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique Mécénat.

#### **V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

Le « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

#### **VI. EXCLUSIVITÉ**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

#### **VII. ASSURANCE**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

#### **VIII. DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour les années 2022-2023-2024.

1, place Francis Morand - 34700 Lodève  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisellarzac.fr  
www.lodevoisellarzac.fr



#### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

LOCOMASAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS  
ET LARZAC

Fait à , le  
Le Président  
M. Nicolas BRINGER

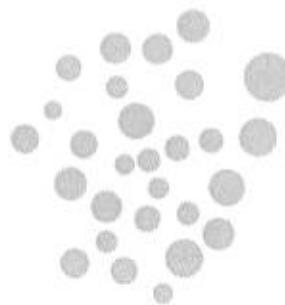
Fait à , le  
Le Président  
M. Jean-Luc REQUI

t, place Francis Morand - 34700 Lodève  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisettarzac.fr  
www.lodevoisettarzac.fr



## ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580\*03



Lodève, le

## Convention de Mécénat

### Versement en Trésorerie : année 2022

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault  
5, avenue Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	LOCOMA SAS
Adresse	Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise LOCOMA SAS et Communauté de communes Lodévois et Larzac <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmation culturelle 2022</li><li>• Les Expositions du Musée de Lodève 2022</li><li>• Les actions de dynamisation du commerce en Lodévois et Larzac</li><li>• Le 24ème Salon des Artisans Créateurs en Lodévois et Larzac</li><li>• Les actions en faveur du développement touristique</li></ul>
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dons en numéraire = 4 950 €<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Programmation culturelle 2020: 4 500 €</li><li>◦ Programmation Saisons : 450 €</li></ul></li><li>• Dons en prestations = 38 590 €<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Programmation culturelle 2021: 933 €</li><li>◦ Expositions du Musée de Lodève : 6 258 €</li><li>◦ Actions de dynamisation du commerce : 6 694 €</li><li>◦ 24ème Salon des Artisans Créateurs : 828 €</li><li>◦ Actions générales de la collectivité:<ul style="list-style-type: none"><li>- prêt véhicule pour 3 432 €</li><li>- Mise à disposition de 15 places de stationnement pour du covoiturage : 20 445 €</li></ul></li></ul></li></ul> <p><b>Total Mécénat : 43 540 €</b></p>
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	